



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un fonctionnaire ayant 3 enfants peut-il encore partir en retraite anticipée ?

Vérfifié le 10 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Non, le dispositif de retraite anticipée pour le fonctionnaire parent d'au moins 3 enfants est supprimé.

Toutefois, le fonctionnaire **qui remplissait avant 2012 les conditions y ouvrant droit** peut demander sa retraite anticipée à tout moment.

Ces conditions étaient les suivantes :

- Avoir accompli au moins 15 ans de services civils ou militaires
- Être parent d'au moins 3 enfants
- Avoir cessé ou réduit son activité professionnelle pendant une durée minimum.

Cette durée minimum varie selon la situation :

Interruption d'activité

Pour chaque enfant, il faut avoir cessé de travailler pendant **au moins 2 mois consécutifs** dans le cadre :

- d'un congé de maternité ou d'adoption,
- d'un congé de paternité,
- d'un congé parental,
- d'un congé de présence parentale,
- d'une disponibilité ou d'un congé pour élever un enfant de moins de 8 ans.

L'interruption d'activité doit être intervenue **avant l'âge où l'enfant a cessé d'être à charge pour les prestations familiales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>).

Réduction d'activité (temps partiel)

Pour chaque enfant, il faut avoir travaillé à temps partiel :

- à 50 % pendant au moins 4 mois consécutifs,
- ou à 60 % pendant au moins 5 mois consécutifs,
- ou à 70 % pendant au moins 7 mois consécutifs.

La réduction d'activité doit être intervenue **avant l'âge où l'enfant a cessé d'être à charge pour les prestations familiales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>).

⚠ Attention : avant de faire votre demande de retraite, il est recommandé de demander préalablement une estimation du montant de la pension. En effet, plus le départ est anticipé, plus vous risquez d'avoir une **décote** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20349>) élevée.

Textes de loi et références

- Circulaire n°2093 du 5 juillet 2005 relative au départ anticipé à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants (PDF - 87.1 KB) (https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2005/C_20050705_FP2093.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Simulateur de calcul de la pension de retraite de base du fonctionnaire d'État (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19690>)
Simulateur

- [Simulateur de calcul de la pension de retraite de base du fonctionnaire territorial ou hospitalier \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49971\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49971)
Simulateur

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0